



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du mercredi 26 juin 2019
Délibération n°2019-18.13

Membres présents :

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITES INVITEES</u>
<p>Collège B : Mme Claire GOLLETTY. M. Aurélien SIRI.</p> <p>Collège C : Mme Evelyne FONTAINE. M. Jean-Louis ROSE.</p> <p>Collège des BIATSS : M. Mounib MAOULIDA. M. Ridjal ABDOULAHY.</p> <p>Collège des USAGERS : M. Nadjim MCHANGAMA. M. Anil ABDOULKARIM.</p>	<p>Membres de droit : Monsieur Ambdi Hamada JOUWAOU représenté par M. Ilizé TSIMINO (avis consultatif). M. Philippe AUGÉ représenté par M. Aurélien SIRI.</p> <p>Représentant des activités économiques : Mme Bibi Echati MOUSSA.</p> <p>Personnalité extérieure : Mme Anrafati COMBO.</p>	<p>M. Dominique SORAIN, préfet de Mayotte. M. Fouad DOGGA, chargé de mission vie universitaire représentant le Vice rectorat de Mayotte. M. Fortuné DEMBLI, Directeur des Ressources Humaines.</p> <p>QUORUM ordinaire : 11/20 <i>(majorité des membres en exercice présente ou représentée)</i></p> <p>QUORUM budgétaire et statutaire : 10/20 <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i></p>

Membre absents (excusés) : Monsieur M. Benoit ROIG (Président de l'université partenaire de Nîmes), Monsieur Nicolas LEROY (Collège A), M. Vincent EGEA (Collège A).

Membres absents : M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président du Conseil Départemental), M. Abdou DAHALANI (Représentant des organismes de salariés), Monsieur Zainal CHARAFOUDINE (Représentant des activités économiques), Monsieur Hugues DELOUTE (Personnalité extérieure).

Invités absents : Monsieur Jean-Marc LELEU (Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte), Madame Béatrice VINCENT (Responsable de la division de l'enseignement supérieur - Rectorat de la région académique Occitanie – Académie de Montpellier)

A l'ouverture de la séance, 11 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 1 procuration a été donnée : M. Philippe AUGÉ (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Aurélien SIRI.
 En l'absence de procuration de M. Ambdi Hamada JOUWAOU à M. Ilizé TSIMINO sa représentation n'aura de fait qu'une valeur consultative.

Nature de l'acte :

Vu le code de l'éducation ;
 Vu le décret n°2011-1299 modifié du 12 octobre 2011 portant création du CUFR de Mayotte,
 Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
 Vu l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
 Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Le Règlement d'examen de l'année universitaire 2019-2020 de la Licence de Droit est approuvé conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Résultats du vote :

Nombre de votants..... : 11	Pour..... : 11
Abstention..... : 0	Contre..... : 0

La présidente du conseil d'administration du CUFR

Anrafati COMBO

Le directeur du CUFR -

Aurélien SIRI

Envoi au contrôle de légalité le :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

Certifié exécutoire le :

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.

**MODALITES DE CONTROLE
DES CONNAISSANCES en LICENCE
APPLICABLES AU CUFR DE MAYOTTE**

Année universitaire : 2019-2020

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) des formations de licence (L), de licence professionnelle (LP) et de master (M) de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des L, LP ou des M d'une même composante,
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et MCC spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles établissement de niveau 1.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

I - Modalités d'inscription, de progression et de validation en Licence au sein de l'Université d'AIX MARSEILLE

A. Architecture et principes généraux d'organisation des diplômes

Chaque diplôme est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

Le master comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits.

I. Inscriptions administrative et pédagogique

L'inscription administrative annuelle permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Elle doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle** : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE dont il va suivre les enseignements, notamment dans les cas où la formation dispensée propose des éléments optionnels.

Les personnes en reprise d'études (ayant interrompu leur cursus pendant au moins un an) relèvent soit du régime de la reprise d'études non financées soit du régime de la formation continue.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions annuelles (cf. points B.1).

2. Principes de validation des enseignements crédités

a. Principes de validation des enseignements crédités

Les unités d'enseignement peuvent être acquises selon deux modalités :

- par CAPITALISATION : lorsque l'UE est validée selon les critères définis ci-dessous pour chaque diplôme, les crédits associés sont définitivement obtenus ;
- par COMPENSATION : lorsque la note obtenue à l'UE ne permet pas la capitalisation, l'UE peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre ou de la même année (cf. précisions *infra*). L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation.

Les modalités de contrôle des connaissances propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les semestres sont construits pédagogiquement de manière à donner à l'étudiant la possibilité d'élaborer progressivement son projet de formation.

b. Détermination de la mention obtenue au diplôme

Elle se fait sur la base de la moyenne générale (MG) des années composant le diplôme, en première comme en deuxième session, selon les paliers suivants :

- * $10 \leq MG < 12/20$: mention Passable,
- * $12 \leq MG < 14/20$: mention Assez Bien,
- * $14 \leq MG < 16/20$: mention Bien,
- * $16 \leq MG < 18/20$: mention Très Bien,
- * $18 \leq MG \leq 20/20$: mention Très Bien avec félicitations du jury.

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur diplôme à l'université d'Aix-Marseille, le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne des semestres validés au sein de cette université.

B. Dispositions spécifiques à la licence

I. Modalités d'inscription

Le nombre d'inscriptions annuelles consécutives en licence est limité à cinq, réparties comme suit : trois inscriptions consécutives maximum pour l'ensemble des niveaux licence 1 et 2 ; deux inscriptions consécutives maximum en licence 3.

Toute inscription annuelle supplémentaire éventuelle sera précédée d'un entretien d'orientation avec le responsable de la formation visée ou son représentant.

2. Organisation et règles du contrôle des connaissances

a) Organisation du contrôle des connaissances

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances sont possibles au sein d'une UE :

- les connaissances sont évaluées au seul moyen d'un contrôle terminal ;
- les connaissances sont évaluées à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante ;
- les connaissances sont évaluées au moyen d'un contrôle continu intégral (CCI), pour la première session.

Lorsque le CCI est instauré, celui-ci se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre, majoritairement organisées en présentiel. Aucune des épreuves organisées dans le cadre du CCI ne peut représenter plus de 50 % de la note finale à l'enseignement concerné.

b) Organisation des sessions d'examen

Quel que soit le type d'organisation du contrôle des connaissances retenues, deux sessions d'examens sont proposées : les UE devant être réévaluées en seconde session seront celles qui n'auront été acquises ni par capitalisation ni par compensation à l'issue de la première session. C'est la note de seconde session qui prévaut dans tous les cas.

Pour les travaux pratiques ainsi que pour les UE et éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, l'opportunité de conserver ou non les notes de contrôle continu de la session 1 pour la session 2 est laissée à l'appréciation de la composante.

c) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence aux travaux dirigés et/ou pratiques faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

La présence à toutes les épreuves de session 1 est obligatoire (examens terminaux de fin de semestre et épreuves de contrôle continu).

Tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter aux épreuves des UE non acquises en session 1 selon des modalités précisées par la composante. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant » à la seconde session, sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 2.C).

3. Critères de validation des connaissances appliqués dans l'établissement

a) Validation de l'UE

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20. Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation. Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée.

Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut néanmoins être conservée entre la première et la seconde session d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre (y compris stage) : lorsque la note à l'UE est inférieure à 10/20 mais que l'étudiant a obtenu la moyenne au semestre, l'UE est alors validée par compensation.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

b) Validation du semestre et de l'année

La note du semestre est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des UE qui le composent, à laquelle s'ajoutent d'éventuels points de bonification (cf. paragraphe 4.).

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au semestre, à l'année et au diplôme.

Le semestre est validé dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 : il est alors capitalisé.

Si la note au semestre est inférieure à 10/20, celui-ci peut être compensé par l'autre semestre du même parcours de formation, comme suit :

- les semestres 1 et 2 se compensent ;
- les semestres 3 et 4 se compensent ;
- les semestres 5 et 6 se compensent.

Les semestres relevant de niveaux différents ne peuvent se compenser entre eux à l'intérieur de la licence.

Qu'il soit validé par capitalisation ou par compensation, un semestre acquis confère dans tous les cas à l'étudiant les 30 crédits correspondants.

L'année est validée dès lors que la moyenne des deux semestres qui la composent est supérieure ou égale à 10/20 (que les deux semestres soient capitalisés, ou que l'un d'entre eux soit compensé). Seul un semestre précédemment capitalisé participe à la compensation, qui intervient à l'issue soit du semestre impair soit du semestre pair.

Si deux semestres se compensent au sein d'une même année (au sens du point 2.C).b), les 60 crédits annuels sont considérés comme acquis.

c) Validation de la licence

La délivrance de la licence est subordonnée à la validation de chacune des trois années qui la composent et entraîne l'obtention de 180 crédits. Les première, deuxième et troisième années de licence ne se compensent pas entre elles. Une validation du diplôme par compensation entre les niveaux annuels ne peut être prononcée que sur décision du jury.

Délivrance du DEUG :

Le Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) peut être délivré sur demande expresse de l'étudiant, dès lors que celui-ci a validé les première et deuxième années du diplôme de licence.

d) Absence de note éliminatoire

Il n'existe aucune note éliminatoire au sein de la licence, qu'il s'agisse de la validation des éléments constitutifs d'UE, de l'UE, du semestre, de l'année ou du diplôme.

4. Règles de progression

Pour accéder à l'année supérieure, un étudiant doit avoir validé l'année en cours (obtention des 60 crédits de L1 nécessaire pour passer en L2, obtention des 60 crédits de L2 nécessaire pour passer en L3). Dans le cas contraire, l'étudiant est déclaré ajourné.

Néanmoins, et **sur décision du jury**, les aménagements suivants sont possibles, notamment à l'issue de la première session du semestre impair :

- un étudiant ajourné ayant acquis au moins 30 crédits sur les 60 crédits annuels peut être autorisé à présenter par anticipation certaines UE de l'année supérieure, dans une limite de 18 crédits. Il est alors déclaré ajourné redoublant (AJRE) ;
- un étudiant ajourné ayant acquis au moins 48 crédits sur les 60 qui constituent l'année peut être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure : il est alors déclaré ajourné autorisé à continuer (AJAC).

La mise en œuvre effective de ces aménagements est possible à l'issue de la première session du semestre impair ou après la seconde session.

L'accès à la troisième année de la licence n'est possible, sur décision de jury, que si l'étudiant a entièrement validé la première année et 48 ECTS de deuxième année.

C. Dispositions communes à la licence et au master (absences, dispenses, validations d'acquis, bonus, stages)

1. Prise en compte des absences justifiées et injustifiées

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal. Cette règle vaut pour toutes les sessions d'examen, pour les formations évaluées au moyen d'une session unique comme pour les formations évaluées au moyen de deux sessions.

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre.

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera le statut de défaillant.

2. Prise en compte des dispenses d'examen et des validations d'acquis

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Celles-ci sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

3. Bonification semestrielle en licence, licence professionnelle et master

a. En licence, licence professionnelle et en master 1.

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat. Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces quatre catégories. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des MCC de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte en session 1 le sera également en session 2. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

b. En master 2

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

4. Stages facultatifs

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs dans les cycles L et M, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation non créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

II – DISPOSITIONS DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MAYOTTE

A. Modalités d'inscription

Les inscriptions pédagogiques (choix de matières et des activités donnant lieu à bonus) s'effectuent pendant les périodes définies par le département Droit-Economie-Gestion (DEG). Aucun changement ne sera effectué en dehors de ces périodes, sauf autorisation du responsable du département DEG.

Les étudiants inscrits en formation continue doivent choisir au moment de leur inscription pédagogique les modalités de suivi des enseignements des matières théoriques (enseignement à distance ou formation initiale). Ce choix est valable pour l'année universitaire.

En cas de redoublement, un étudiant ayant validé une UE « raisonnement juridique à choix », ne pourra en aucun cas opter pour la matière correspondante dans l'UE « compétence complémentaire à choix ».

B. Organisation et règles de contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances est effectué chaque semestre lors d'une session initiale d'examen, portant sur les UE du semestre écoulé.

Après la publication des résultats de la session initiale, il est proposé aux étudiants n'ayant pas validé l'intégralité des crédits de l'année universitaire en cours, une seconde session à laquelle ils devront s'inscrire. Les modalités de cette inscription et les délais seront précisés chaque année dans le calendrier universitaire.

Le contrôle des connaissances est opéré au moyen d'épreuves écrites, orales et/ou de contrôle continu. Lorsque le contrôle des connaissances est opéré par un contrôle terminal, la nature et la durée de l'épreuve définies pour la session 1, en niveau 3, sera identique pour la session 2.

Pour les éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, les notes de contrôle continu de la session 1 sont reportées pour le calcul de la session 2.

Pour les éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, l'évaluation du contrôle continue s'opère de la manière suivante :

En présentiel, le contrôle continu porte sur l'ensemble des séances de travaux dirigés (8 séances de TD obligatoires en L1, L2 et L3). Seront exigés deux notes écrites *a minima* et l'établissement d'un livret de compétences.

Pour les étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'études, un aménagement de la formation et ou de l'évaluation des connaissances est applicable en accord avec le responsable département DEG.

C. Critères de validation des connaissances

Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables. La note supérieure ou égale à 10 sur 20 pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée est conservée entre la première et la seconde session d'une même année universitaire.

D. Jury

Le jury est désigné annuellement, par arrêté du Directeur du CUFR, sur proposition du responsable du département DEG. Lors de la délibération, le jury se prononce souverainement sur le résultat de chaque étudiant. Il admet l'étudiant à l'UE, au semestre ou à l'année.

E. Modalités particulières

Le régime aménagé en 2 ans pour la première année de Licence n'est pas applicable au CUFR de Mayotte. Celui-ci disposera d'un dispositif spécifique, validé par le Ministère de tutelle, applicable à l'établissement dans son ensemble, à partir de l'année universitaire 2019-2020.

F. Absences, dispenses, validations d'acquis, bonus

I. Prise en compte des absences justifiées et injustifiées.

***Assiduité aux travaux dirigés en formation initiale**

Le choix des groupes de TD, est déterminé par la scolarité à l'issue des inscriptions pédagogiques. Aucune modification ultérieure, en dehors des périodes d'inscription pédagogique, ne sera admise, sauf cas d'impérieuse nécessité dûment justifiée auprès du responsable département DEG.

Toute absence doit être justifiée par l'étudiant auprès du service de la scolarité, et du chargé de travaux dirigés concerné, ce dans un délai de **5 jours ouvrés à compter de l'absence**. Un justificatif écrit doit être apporté au service de la scolarité.

***Assiduité aux évaluations en TD en présentiel**

En cas d'absence justifiée à une épreuve du contrôle continu et sur demande de l'étudiant auprès de son chargé de TD formulée dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'absence, une épreuve supplémentaire doit être organisée durant le semestre. A défaut de demande de rattrapage de l'étudiant, l'absence donne lieu à une note de zéro.

Chaque absence non justifiée à une des épreuves du contrôle continu donne lieu à une note de zéro et ne pourra faire l'objet d'une épreuve supplémentaire dans le cadre des travaux dirigés. Ces dispositions s'appliquent également aux TD de langues étrangères et d'informatique.

2. Validation d'acquis

Pour les étudiants venant d'une autre université qui redoublent au sein du CUFR, les crédits obtenus dans l'établissement d'origine sont conservés et reportés sur les unités d'enseignements correspondantes sur décision du responsable du département DEG. Dans cette éventualité, l'étudiant bénéficiera exclusivement des crédits acquis sans reprise possible des notes.

3. Bonifications

Les étudiants peuvent choisir au maximum deux matières facultatives. Le choix d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle faute de quoi le bonus ne sera pas pris en considération.

Les bonifications susceptibles d'être choisies par l'étudiant respectent le cadrage et le socle commun adoptés en commission de la formation et de la vie universitaire, le 03/05/2018, par la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université d'Aix-Marseille. Ces bonifications s'appliqueront au CUFR de Mayotte dans la mesure du possible.

• **(1) Sport :**

Cherche à valoriser l'investissement des étudiants dans une pratique régulière d'une activité sportive encadrée que ce soit :

- dans le cadre d'une pratique hebdomadaire encadrée par le SUAPS

3 niveaux de gradation :

+0,2 (14/20) : sanctionnant un étudiant assidu aux séances hebdomadaires (10 séances/12 semaines) et démontrant une motivation et une implication acceptable.

+0,35 (17/20) : sanctionnant un étudiant assidu aux séances hebdomadaires (10 séances/12 semaines) et démontrant une motivation et une implication forte.

+0,50 (20/20) : sanctionnant un étudiant assidu aux séances hebdomadaires (10 séances/12 semaines) et démontrant une motivation et une implication maximum ;

- dans le cadre d'une pratique compétitive au sein de l'Association Sportive AMU

3 niveaux de gradation :

+ 0,20 : sanctionnant un étudiant engagé ponctuellement dans une pratique compétitive au niveau régional

+ 0,35 : sanctionnant un étudiant engagé régulièrement dans une pratique compétitive au niveau régional

+ 0,50 : sanctionnant un étudiant engagé régulièrement dans une pratique compétitive au niveau régional et supérieur (inter régional, national et international)

-Dans le cadre d'une pratique arbitrage au sein du SUAPS et de l'association sportive AMU

3 niveaux de gradation :

+ 0,20 : sanctionnant un étudiant engagé ponctuellement dans une activité d'arbitrage : formation théorique acquise et arbitrage d'un à trois matchs au niveau régional

+ 0,35 : sanctionnant un étudiant engagé ponctuellement dans une activité d'arbitrage : formation théorique acquise et arbitrage d'au moins quatre matchs au niveau régional

+ 0,50 : sanctionnant un étudiant engagé ponctuellement dans une activité d'arbitrage : formation théorique acquise et arbitrage d'au moins quatre matchs au niveau régional et participation à l'arbitrage lors des phases finales des championnats de France. L'étudiant valide son bonus si participation à la formation d'arbitrage et quota de matchs requis.

• **(2) Engagement étudiant :**

- *Engagement pour le développement durable, l'égalité femmes hommes ou la lutte contre les discriminations* : Cherche à valoriser la participation des étudiants d'AMU à des activités d'accompagnement, de tutorat, de parrainage, ou à un projet individuel ou associatif destiné aux étudiants d'AMU portés en relation avec des associations ou organismes reconnus par l'établissement dans les domaines du développement durable, de l'égalité entre les femmes et les hommes ou de la lutte contre les discriminations.

L'évaluation portera sur :

- L'assiduité aux cours (5/20)
- La qualité du dossier ou sur la qualité de l'évènement/de l'activité réalisé par l'étudiant ainsi que son niveau d'engagement ou d'investissement (9/20)
- Une présentation orale (avec diaporama de support) de 10mn présentant le projet, la démarche, les difficultés rencontrées (6/20)

La note sur 20 sera transformée par le notateur pour intégrer le barème de notation des bonus :

2 niveaux de gradation :

+ 0,25 : note comprise entre 10 et 14

+ 0,50 : note supérieure à 14

- *Etudiants engagés dans la vie institutionnelle de l'établissement* : cherche à valoriser l'investissement des étudiants dans la vie institutionnelle de l'établissement et des structures en charge des œuvres universitaires que ce soit en Conseil Central (CA, CR, CFVU) ; en Conseil de Composante ; en Conseils de Département (dans certains cas, taille critique) ; en Conseil d'Administration du CROUS

2 niveaux de gradation :

+0,25 : sanctionnant un étudiant assidu aux Conseils du semestre concerné (sans démontrer d'investissement particulier).

+0,50 : sanctionnant un étudiant assidu aux Conseils du semestre concerné qui démontrerait un fort investissement dans la vie institutionnelle par la participation à des travaux préparatoires ou connexes du conseil (participation à des GT ou commissions connexes (FSDIE, COVE...), aux bureaux des Conseils, interventions importantes et régulières lors des Conseils)

- *Etudiants accompagnant un étudiant en situation de handicap* : cherche à valoriser l'investissement des étudiants valides dans l'accompagnement des étudiants en situation de handicap dans leur prise de notes ou un accompagnement pédagogique plus avancé

2 niveaux de gradation :

+0,25 : sanctionnant la transmission régulière par un étudiant valide de ses notes prises en cours aux étudiants en situation de handicap (notes claires et adaptées à l'étudiant accompagné).

+0,50 : sanctionnant un étudiant qui en plus de la transmission de ses notes réalise un accompagnement pédagogique plus avancé (notamment une aide aux révisions, une aide à la recherche documentaire...)

- *Etudiants tuteurs de la cordée TANDEM 1 et 2 (AFEV)* : cherche à valoriser l'investissement des étudiants dans l'accompagnement de collégiens et lycéens des zones urbaines défavorisées de l'agglomération d'Aix-Marseille.

L'évaluation indicative est communiquée par l'AFEV à l'enseignant référent ; cette évaluation se fait sur la base de 4 items (présentés dans une fiche d'évaluation individualisée annexée au présent document) comptant chacun pour 1/4 d'une note finale sur 20 : chaque item est donc noté sur 5 points. La note sur 20 résultant de cette évaluation AFEV pourra le cas échéant être modulée à la hausse ou à la baisse par l'enseignant référent en fonction de l'appréciation générale communiquée par l'AFEV.

Cette note sera ensuite transformée par l'enseignant référent pour intégrer le barème de notation des bonus, lequel prévoit 2 niveaux de gradation : +0,25 ; +0,50

- *Etudiants tuteurs accompagnant des élèves du primaire* : cherche à valoriser l'investissement des étudiants dans l'accompagnement d'élèves de primaire des zones urbaines défavorisées de l'agglomération d'Aix-Marseille.

L'évaluation indicative est communiquée par l'AFEV à l'enseignant référent ; cette évaluation se fait sur la base de 4 items (présentés dans une fiche d'évaluation individualisée annexée au présent document) comptant chacun pour 1/4 d'une note finale sur 20 : chaque item est donc noté sur 5 points. La note sur 20 résultant de cette évaluation AFEV pourra le cas échéant être modulée à la hausse ou à la baisse par l'enseignant référent en fonction de l'appréciation générale communiquée par l'AFEV.

Cette note sera ensuite transformée par l'enseignant référent pour intégrer le barème de notation des bonus, lequel prévoit 2 niveaux de gradation : +0,25 ; +0,50

- *Etudiants plus avancés dans le cycle de leurs études (de L2 au M1) parrainant des étudiants de L1, voire L2* : cherche à valoriser l'investissement des étudiants de L2 jusqu'au M1

dans l'accompagnement des nouveaux étudiants de L1 voire de L2 que ce soit dans le cadre : d'un simple parrainage ; d'un tutorat pédagogique plus poussé (mais non rémunéré)

2 niveaux de gradation :

+0,25 : sanctionnant la réalisation d'une activité de parrainage simple (accueil des nouveaux, aide au repérage institutionnel et géographique sur le campus et ses environs). Cette activité étant réalisée au sein d'une association étudiante.

+0,50 : sanctionnant un étudiant qui propose un accompagnement pédagogique plus avancé (notamment une aide aux révisions, une aide à la recherche documentaire...) mis en place dans le cadre d'un dispositif encadré par la composante (géré directement ou bien délégué à une association mais encadré par la composante)

- *Etudiants engagés dans une colocation à projets solidaires (KAPS)* : cherche à valoriser l'investissement dans la vie sociale du quartier dans laquelle ils sont en colocation en développant des actions solidaires avec et pour les habitants du quartier. Les étudiants peuvent organiser les temps de convivialité pour rapprocher les habitants, participer aux dynamiques de quartier, co-construire des projets de rénovation urbaine avec les structures de quartier et les habitants et s'impliquer dans l'accompagnement d'enfants et de jeunes en fragilités identifiés grâce au rapprochement avec les familles à l'occasion d'autres actions.

L'évaluation indicative est communiquée par l'AFEV à l'enseignant référent ; cette évaluation se fait sur la base de 6 items (assiduité, capacités d'adaptation, relation avec les bénéficiaires, participation aux formations, lien avec l'équipe AFEV). La note sur 20 résultant de cette évaluation AFEV pourra le cas échéant être modulée à la hausse ou à la baisse par l'enseignant référent en fonction de l'appréciation générale communiquée par l'AFEV.

Cette note sera ensuite transformée par l'enseignant référent pour intégrer le barème de notation des bonus, lequel prévoit 2 niveaux de gradation : +0,25 ; +0,50

- *Etudiants engagés dans la vie associative* : cherche à valoriser l'investissement des étudiants dans la vie associative étudiante. Souhaitant valider une intervention active dans le fonctionnement et l'activité des associations étudiantes d'AMU, ce bonus ne valorise pas le simple fait d'être membre de l'assemblée générale d'une association à jour de ses cotisations.

2 niveaux de gradation :

+0,25 : sanctionnant la participation effective d'un étudiant au bureau d'une association étudiante signataire de la charte des associations étudiantes d'AMU (sur des fonctions clairement identifiées dans les statuts de l'association telles que : Président, Vice-président, Trésorier, Secrétaire...)

+0,50 : sanctionnant un étudiant membre actif au bureau d'une association qui porte, au nom de son association, un projet, une activité dont la dimension et le rayonnement sont significatifs. Sont entre-autres concernées les actions visant à promouvoir le développement durable et à réduire l'impact négatif de l'activité de l'université sur l'environnement.

• **(3) Approfondissement des connaissances :**

Cherche à valoriser le travail de l'étudiant qui a suivi et validé des enseignements supplémentaires n'entrant pas en compte dans la validation du (ou des) cursus auxquels il s'est inscrit. (enseignements affichés en général dans la rubrique complément de cursus dans l'ADD et non dans les semestres liés à son cursus).

Principes généraux du bonus Approfondissement des connaissances :

- Un enseignement "approfondissement des connaissances" est soit un enseignement d'approfondissement de la discipline, soit un enseignement d'une discipline connexe à la formation ou encore un enseignement cohérent avec un projet pédagogique ou professionnel personnel formalisé par l'étudiant et validé par l'enseignant responsable de la formation.

- L'inscription aux enseignements permettant la bonification "approfondissement des connaissances" doit se faire en début de semestre (validation pédagogique lors des inscriptions pédagogiques par le responsable de l'année).

- La validation des enseignements "approfondissement des connaissances" ne doit pas être valorisé en termes d'ECTS pour l'étudiant dans le cadre d'un autre cursus.

- Un enseignement "approfondissement des connaissances" est un enseignement équivalent à 3 ou 6 ECTS (si elle excède 6 ECTS une dérogation peut être accordée avec le responsable de la formation).

- Les enseignements "approfondissement des connaissances" doivent figurer dans une liste d'enseignements proposés par la composante éventuellement complétée par des propositions individuelles des étudiants validées par le responsable de la formation.

3 niveaux de gradation :

+0,20 : note comprise dans l'intervalle [10-12] c'est à dire une note supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 12

+0,35 : note comprise dans l'intervalle [12-16] c'est à dire une note supérieure ou égale à 12 et strictement inférieure à 16

+0,50 : note comprise dans l'intervalle [16-20] c'est à dire une note supérieure ou égale à 16

Liste des matières pouvant donner lieu à une bonification approfondissement des connaissances :

- Les grands courants des sciences humaines (S3)
- Grands systèmes de droit étranger (S4)
- Histoire des relations internationales (S5)
- Pensées des grands auteurs (S5)
- Droit du marché intérieur (S5 pour l'année 2018-2019 uniquement)
- Philosophie du droit (S6)
- Droit et libertés fondamentales (S6 pour l'année 2018-2019 uniquement)

- *Langue étrangère.* Dans ce cadre, les étudiants pourront choisir des enseignements de « langue facultative » proposés à la Faculté, dans la limite des places disponibles et selon les sites, en allemand, anglais, espagnol, italien et chinois.

Ils peuvent donner lieu à une bonification, lorsque l'enseignement de langue suivi est différent de celui suivi au titre des unités obligatoires lorsqu'elles existent.

• **(4) Culture** : Activité Chorale (1 et 2) ; Activité Théâtre (1 et 2) ; Activité Orchestre Symphonique OSAMU (1 et 2) ; Activité orchestre de Jazz (O'JAZZ AMU) : cherche à valoriser la participation tout au long du semestre à des activités culturelles organisées directement par l'établissement ou déléguées à des associations ou organismes partenaires reconnus par l'établissement. Dans le cas de partenariats avec des structures culturelles non associatives (conservatoires...) il est nécessaire, pour prendre en compte cette activité se déroulant en dehors d'AMU, qu'il y ait un investissement de l'étudiant au bénéfice de la communauté universitaire (organisation de manifestations au sein des campus universitaires, par exemple)

2 niveaux de gradation :

+0,25 : sanctionnant un étudiant assidu aux séances hebdomadaires et démontrant une motivation et une implication acceptable.

+0,50 : sanctionnant un étudiant assidu aux séances hebdomadaires et démontrant une motivation et une implication forte et/ou qui participe à la production d'une manifestation de grande dimension

• **(5) Créativité et entrepreneuriat :**

- *Participation à un jeu de créativité ou d'entrepreneuriat* : Cherche à valoriser la participation des étudiant-e-s d'AMU à des activités permettant le développement de l'esprit d'entreprendre mis en place par le Pôle entreprendre du SUIO d'AMU : participation à un évènement ou un jeu axé sur la connaissance du monde entrepreneurial (36 H CHRONO de la création d'entreprise, entrepreneur un jour, learn and lunch, Forum de l'entrepreneuriat, IDEESFFRICHEURS)

Participation à un jeu de créativité ou d'entrepreneuriat.

2 niveaux de gradation :

+ 0,35 pour les évènements n'excédant pas une durée d'un jour ou 24 h étalées sur plusieurs jours

+ 0,50 : pour les évènements excédant la période d'un jour (24 H)

- *Inscription à l'UE « développer l'esprit d'entreprendre et création d'activité »* : Cherche à valoriser l'inscription des étudiant-e-s d'AMU à l'UE « développer l'esprit d'entreprendre et création d'activité » proposée comme bonus aux étudiants de licences, licences professionnelles et masters, lorsque cette UE n'entre pas dans la validation du (ou des) cursus auxquelles ils (elles) sont inscrits.

Inscription à l'UE « développer l'esprit d'entreprendre et création d'activité ». La valorisation pour le bonus doit se faire comme suit :

3 niveaux de gradation :

- +0.20** : note comprise dans l'intervalle [10-12 [c'est-à-dire une note supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 12]
- + 0,35** : note comprise dans l'intervalle [12-16 [c'est-à-dire une note supérieure ou égale à 12 et strictement inférieure à 16]
- + 0,50** : note comprise dans l'intervalle [16-20 [c'est-à-dire une note supérieure ou égale à 16.

